

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 13 : Santé au travail – Mission de recrutement d'un médecin du travail

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

La pénurie de médecins du travail constatée sur le territoire national touche aussi le département des Deux-Sèvres et le CDG79, lequel ne dispose que d'un médecin du travail coordonnateur pour assurer le suivi médical de quelques 7 500 agents (hors partenariat avec certaines collectivités non affiliées). Ce médecin a d'ores et déjà engagé une réflexion pour faire valoir, à terme, ses droits à la retraite.

Aussi, et sans obérer celle concernant d'autres professionnels de santé, la priorité est donnée au recrutement d'un médecin du travail qualifié et/ou d'un médecin collaborateur, qui permettrait au CDG79 de pérenniser dans des conditions satisfaisantes et rassurantes l'activité du service de médecine préventive auprès des collectivités et établissements publics locaux.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, dont une démarche de mutualisation expérimentée, dans le cadre d'une mise à disposition partielle du médecin avec les collectivités non affiliées ou la diffusion d'une offre d'emploi permanente en ligne, après avoir été régulièrement publiée sur des supports ou réseaux sociaux professionnels.

M. le Président propose au Conseil d'administration de recourir désormais à un cabinet de recrutement, en l'occurrence le cabinet ACTIVA MEDICAL (35) selon un forfait de 15 800 € HT répartis comme suit :

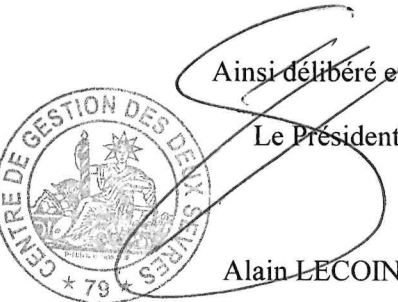
- 30 % au lancement de la mission, soit 4 740 € HT.
- 30 % à la présentation du/des candidats, soit 4 740 € HT.
- Le solde (40 %) à la prise de poste du candidat recruté, soit 6 320 € HT.

Il est également proposé au Conseil d'administration que le CDG79 porte administrativement et financièrement cette convention, et d'autoriser ensuite M. le Président à solliciter, auprès des collectivités non affiliées intéressées par la poursuite d'une collaboration en matière de santé au travail, un soutien financier et une répartition budgétaire de la prestation au prorata des effectifs respectifs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le recours au cabinet de recrutement ACTIVA MEDICAL (35) selon un forfait de 15 800 € HT défini tel que ci-dessus ;
- ACCEPTE l'établissement d'une convention ;
- AUTORISE M. le Président à solliciter, auprès des collectivités non affiliées intéressées par la poursuite d'une collaboration en matière de santé au travail, un soutien financier et une répartition budgétaire de la prestation au prorata des effectifs respectifs ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ce dossier.

2

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 02 AVR. 2026

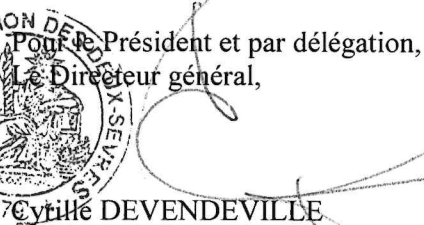
Accusé réception le : 02 AVR. 2026

EXÉCUTOIRE

Publiée le : 03 AVR. 2026

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : 03 AVR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.